



Conseil municipal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Références à rappeler :

*Service du conseil
et du contentieux
D 200*

19/ **OBJET : Association Les Bergers en Scène**
Subvention – Convention

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents.....	30
Absents représentés	11
Absents excusés	4
Absents non excusés	4

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE TREIZE AVRIL à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 7 avril 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, M. RHOUMA, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. OURABAH BERTOUT, Mme OUDART, M. GASSAMA, Mme CHOUAF, MM. PRIEUR, SPIRO, Mme KIROUANE (jusqu'au vote du point 21), M. QUINET, Mme MISSLIN, adjoints au Maire,

Mme DORRA (jusqu'au vote du point 3), M. FAVIER, Mmes LANDE, BLONDET, M. MRAIDI, Mme BOUFALA (jusqu'au vote du vœu 2), M. MALHEIRO, Mme PETER, M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, OUABBAS, LE FRANC (à partir du vote du vœu 1), MM. BOUILLAUD (à partir du vote du vœu 1), FOURDRIGNIER (à partir du vote du vœu 2 et jusqu'au vote du point 16), HARDOUIN, Mme BOULKROUN, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme KIROUANE, adjointe au Maire, représentée Mme OUDART (à partir du point du vote du point 22)
M. PECQUEUX, adjoint au Maire, représenté par M. MARCHAND,
Mme HALLAF-ISAMBERT, conseillère municipale, représentée par M. FAVIER.
Mme GILIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. SEBKHI, conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
M. BADI, conseiller municipal, représenté par Mme BERNARD,
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. GASSAMA,
Mme PIERON, conseillère municipale, représentée par M. SPIRO,
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme BOUFALA, conseillère municipale, représentée par M. OURABAH BERTOUT (à partir du vote du point 1).
Mme DORRA, conseillère municipale, représentée par M. BUCH (à partir du vote du point 4)
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal, représenté par Mme OUABBAS (à partir du vote du point 17),

ABSENTS EXCUSES

M. MOKRANI, conseiller municipal,
M. DANSOKO, conseiller municipal,
M. BAMBA, conseiller municipal,
Mme KAAOUT, conseillère municipale,

ABSENTS NON EXCUSES

Mme LEFRANC, conseillère municipale (jusqu'au vote du compte-rendu des débats du conseil du 16 février 2023),
M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote du compte-rendu des débats du conseil du 16 février 2023),
M. FOURDRIGNIER, conseiller municipal (jusqu'au vote du vœu 1).
M. AUBRY, conseiller municipal.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(par 40 voix pour et 1 abstention : Mme OUABBAS)



CULTURE

19) Association Les Bergers en Scène

Subvention – Convention

LE CONSEIL,

sur la proposition de Madame Méhadée Bernard, Adjointe au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29,

vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

considérant que le projet culturel, éducatif et social de l'association les Bergers en Scène répond aux orientations de la ville d'Ivry-sur-Seine et qu'il convient donc de la soutenir financièrement,

vu sa délibération du 13 avril 2023 attribuant pour l'année 2023 les subventions municipales aux associations et organismes locaux et notamment la subvention municipale à l'association Les Bergers en Scène,

considérant que pour les associations percevant une subvention supérieure à 23 000 €, des conventions d'objectifs doivent être conclues, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur,

considérant que la subvention municipale versée à l'association les Bergers en Scène est supérieure à 23 000 €,

vu l'avis de la commission la ville qui émanipe du 3 avril 2023,

vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2025, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

Adopte à la majorité

par 40 voix pour et 4 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention pluriannuelle d'objectifs 2023/2025 avec l'association Les Bergers en Scène et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants afférents qui porteront sur la durée de la convention.

ARTICLE 2 : PRECISE que le montant de la contribution communale pour l'année 2023 s'élève à :

- 124 102,82 € (cent vingt-quatre mille cent deux euros et quatre-vingt-deux centimes) soit 130 000 € (cent trente mille euros) de subvention pour l'année 2023 de laquelle sont déduits 5 897,18€ (cinq mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros et dix-huit centimes) d'accès à la restauration scolaire en 2022,
- et à 58 628,63 € (cinquante-huit mille six-cent vingt-huit euros et soixante-trois centimes) soit 65 999,93 € (soixante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt-treize centimes) d'avance de l'intervention de la CAF au titre du CTG pour l'association les Bergers en Scène, de laquelle sont déduits 7 371,30 € de trop-versé en 2022 par la CAF sur les séjours.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE

LE 19 AVR. 2023